



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 26 janvier 2010

**Compte-rendu de l'audience du 18 janvier 2010 concernant la formation :
Des points sont clarifiés pour la promotion des stagiaires éducateurs 2008/2010 mais les
problèmes restent entiers pour l'avenir de la formation initiale à la PJJ.**

Alerté par les stagiaires éducateurs de la promotion 2008/2010, le bureau national du SNPES-PJJ/FSU avait demandé à être reçu en audience à l'Administration Centrale pour obtenir des réponses qui sont restées en suspens depuis pratiquement le début de leur formation. En décembre 2009, le SNPES-PJJ avait été reçu par le directeur de l'école mais aucune question n'avait reçu de véritable réponse, le directeur de l'école se contentant, le plus souvent, de nous renvoyer sur M. Rousset, directeur des ressources humaines à la direction de la PJJ.

Celui-ci nous a reçus le 18 janvier 2010, en présence, notamment de la directrice adjointe de l'école, madame Lorenzo. Le SNPES-PJJ était accompagné d'une stagiaire de cette promotion. Il faut dire que la goutte qui avait fait déborder le vase c'est, lorsque les stagiaires, convoqués à un examen à l'université de Lille, le 8 janvier dernier se virent refuser l'entrée car ils n'avaient pas été prévus pour passer cet examen !. Le SNPES-PJJ avait alors immédiatement pris contact avec les services de l'administration centrale pour avoir des explications et demander en urgence une audience afin de traiter l'ensemble des difficultés rencontrées par cette promotion.

Premier point traité : les modalités d'affectation.

C'est en octobre 2008 que l'ancien directeur de l'école avait annoncé un changement dans les modalités d'affectation et la suppression du rang de classement. De nombreux courriers avaient été adressés au directeur de la PJJ émanant de stagiaires de différents PTF et exprimant interrogations et désarroi. Ce n'est que fin décembre, après l'audience du SNPES-PJJ avec le nouveau directeur de l'école, à Roubaix que le rétablissement du rang de classement avait été annoncé pour la promotion 2008/2010, sans que cette annonce ne soit accompagnée de beaucoup d'explications. Les explications de M. Rousset n'ont pas été non plus très fournies, si ce n'est que le travail de modification du décret concernant cette réforme a été « retoqué » par le Conseil d'Etat mais, a-t-il précisé, ce n'est qu'une question de forme et... de temps. En effet, s'il nous a été confirmé tout à fait clairement le rétablissement du rang de classement pour la promo.2008/2010 avec des modalités d'affectation inchangées, les promotions suivantes des éducateurs en formation initiale en deux ans auront à connaître cette réforme.

Nous avons aujourd'hui peu d'éléments sur les raisons profondes de cette modification. Par ailleurs, nous connaissons le projet de raccourcissement de la formation initiale, projet qui concerne toute la fonction publique (RGPP et économies obligent !).

Deux CTPC auront lieu au mois d'avril et au mois de mai 2010 ayant trait à toute ces questions ainsi qu'à celles de la formation continue. Il est clair que des réformes lourdes de conséquences se préparent. Le SNPES-PJJ entend rester d'une extrême vigilance concernant tous ces projets pour défendre une formation initiale de qualité et une formation continue répondant aux besoins des personnels et pas seulement au service de l'application stricte et immédiate des orientations nationales, comme c'est le cas actuellement avec les formations obligatoires au PSN.

Deuxième point traité : la notation.

Nous avons interrogé la direction sur le fait que pour la promotion 2008/2010, les terrains de stage sont évalués mais ne sont plus notés, contrairement au procédures antérieures. Ce changement de

procédure questionne fortement les stagiaires qui craignent une valorisation plus importante de la théorie au détriment de la pratique éducative.

En fait, l'administration, nous a expliqué que l'arrêté du 15 juillet 2004 qui régit les modalités d'évaluation, de notation et de composition des jurys n'était pas correctement appliqué jusqu'alors et qu'il s'agit de revenir à l'esprit du texte pour une meilleure professionnalisation du système.

Ainsi, 3 notes comptent pour le rang de classement :

- la note du jury sur le mémoire
- la moyenne des notes aux modules théoriques
- la note de DIF qui inclue une note donnée par les formateurs des PTF sur l'ensemble des stages évalués, les travaux faits dans le cadre de la formation et remis aux PTF, les compte-rendus... La note finale étant donnée par la direction de l'école.

M. Rousset a reconnu qu'il y avait nécessité à clarifier le déroulement de la formation et donc le système de notation afin que les stagiaires possèdent toutes les données et que la situation faite à la promotion précédente qui avait vu le système des jurys modifié à la veille de leur tenue, ne se reproduise pas. C'est le moins que l'on puisse attendre de la part de l'administration !

Ce qui ressort, là comme ailleurs dans l'institution, c'est un défaut d'échanges responsables et de débats entre stagiaires et école. On constate qu'au nom du respect des procédures (certes !), les stagiaires sont, bien souvent, infantilisés. Ce qui est un comble pour une formation d'adultes en vue d'un métier qui requiert responsabilisation et sens des responsabilités !

Troisième point : l'évaluation du 8 janvier à Lille

Ce qui s'est passé le 8 janvier est significatif de ce climat.

Les éducateurs stagiaires inscrits en Master avaient été convoqués à Lille afin de passer un examen. Une fois sur place, les stagiaires se sont retrouvés devant une salle fermée. Une enseignante de l'Université leur a expliqué que les éducateurs de la PJJ n'étaient pas attendus. Ainsi, les éducateurs stagiaires se sont sentis une nouvel fois dans le désarroi le plus total, ne sachant à qui s'adresser. Certains venaient de Marseille, de Toulouse etc...

Mme Lorenzo a expliqué au cours de l'audience qu'il s'était agi d'une mauvaise compréhension entre l'université et l'école. Celle-ci a négocié avec l'université une nouvelle date d'examen courant mai afin que les stagiaires éducateurs ne soient pas lésés.

Il a tout de même fallu attendre cette audience pour que nous sachions que le problème avait été pris en compte. Aucune information n'avait encore été donnée aux stagiaires sur les mesures que l'école avait prise pour rattraper cette erreur !

Quatrième point : la prime de fin d'année 2008

Une note de l'administration était parue lors de l'apparition de la fameuse prime de fin d'année stipulant que les stagiaires avaient le droit de la toucher. Or, les stagiaires n'ont pas touché la prime de fin d'année 2008. Si M. Rousset a une nouvelle fois indiqué que la prime de fin d'année 2009 était très ciblée sur des catégories de personnels et des fonctions, ce que le SNPES-PJJ a dénoncé fortement par le biais d'une pétition massivement signée, il apparaît que les stagiaires auraient dû toucher la prime de 2008..

M. Rousset s'est engagé à vérifier si les années précédentes, les stagiaires avaient le droit de toucher la prime et veillera, si c'est le cas, à ce qu'elle soit versée rapidement. A suivre...

Dernier point abordé : les problèmes de salaire des éducateurs stagiaires issus de la liste d'aptitude

Ceux-ci touchent, depuis leur entrée en formation un salaire correspondant à leur ancien statut et de plus amputé de certaines primes, dont la NBI, pour certains, en raison de l'absence de parution de leur nouvel arrêté. Or, leur entrée en formation et les différents déplacements qu'elle occasionne a entraîné pour certains de ces collègues des difficultés financières importantes. Le SNPES-PJJ était intervenu au mois de décembre 2009 auprès de l'administration centrale. M. Rousset, nous a confirmé à l'audience, la régularisation de cette situation. Les arrêtés ont tous été pris et les collègues percevront un salaire correspondant à leur nouveau statut ainsi que le rattrapage des mois précédents dès la fin du mois de janvier pour une partie et dès la fin du mois de février pour une autre partie.